



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°3  
du plan local d'urbanisme (PLU) présenté par la communauté  
d'agglomération du Niortais portant sur la commune de Niort  
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2020ANA87

dossier PP-2020-9771

**Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais**  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 19 mai 2020**  
**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2019**

## **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 juillet 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niort, peuplée de 58 707 habitants en 2020 sur un territoire de 68,2 km². Ce PLU a été approuvé le 11 avril 2016.

La collectivité souhaite pour corriger des erreurs matérielles :

- supprimer l'emplacement réservé n°8 et modifier l'emplacement réservé n°155,
- supprimer l'orientation d'aménagement et de programmation « 22 rue de Genève »,
- modifier le zonage et son règlement,
- modifier le plan des servitudes d'utilité publique.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Niort, qui lui a été transmis pour avis le 19 mai 2020, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 13 juillet 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON